

Convention de partenariat hospitalier
dans le cadre de l'Initiative ESTHER

Entre les soussignés :

Le Centre Hospitalier Universitaire de Besançon, représenté par son Directeur général, Monsieur Gérard DECOUR,

D'une part,

Et le Centre Hospitalier de Porto Novo, représenté par son Directeur général, Monsieur Candide HOUNKANRIN

la Clinique Louis PASTEUR de Porto-Novo représentée par son Directeur général, le Docteur Lucien DOSSOU-GBETE

et l'Hôpital de Zone de Pobé, représenté par son Directeur, le Docteur Benjamin TOHOUENOU

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Ensemble pour une Solidarité Thérapeutique Hospitalière En Réseau » (GIP ESTHER), publiée au Journal Officiel de la République Française du 29 mars 2002 et renouvelé en mars 2005,

Vu l'Arrangement administratif signé le 21 août 2002 par le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées de la République Française, le Professeur Jean François MATTEI, et la Ministre de la Santé du Bénin, Madame Yvette Cécile SEIGNON KANDISOUNON,

Vu la politique de santé publique et le Programme National de Lutte contre le Sida (PLNS) du Bénin.

Les parties s'engagent dans le partenariat visé à l'article 1^{er} de l'Arrangement administratif, et conviennent de privilégier les principes suivants :

Article 1 – Domaines du partenariat

La coopération médicale et technique entre les soussignés pourra porter sur :

la surveillance clinique et biologique des patients atteints par le VIH/SIDA ;

- l'organisation de la prise en charge diagnostique et thérapeutique des patients visés ci-dessus, y compris le monitoring des effets de la thérapie ;
- la qualité des soins, notamment les bonnes pratiques cliniques ;
- le renforcement du plateau technique ;
- la mise en œuvre d'un dossier médicalisé standardisé par patient ;
- la formation et le perfectionnement des professionnels soignants
- l'organisation de la distribution et de la gestion des médicaments au niveau de l'établissement concerné ;
- la prévention des accidents d'exposition au sang ;
- le soutien éventuel à toute action ayant pour objet d'améliorer la prise en charge des personnes atteintes du VIH/SIDA ou exposées (prévention, transmission materno-fœtale) ;
- la coopération avec le tissu associatif local et les organisations non gouvernementales relative à la prise en charge psychosociale des patients.

Article 2 – Organisation

Pour atteindre ces objectifs, les soussignés conviennent de faciliter notamment :

- l'accueil de praticiens, d'équipes médicales et personnels paramédicaux, mais aussi des représentants du milieu associatif dans les structures des partenaires ;
- les missions d'expertise de courte durée (formation, appui technique) ;
- les échanges d'informations à caractère médical, scientifique et technique, y compris ceux effectués par les moyens de télécommunication (visioconférence et internet) ;
- les formations médicales et soignantes spécialisées ;
- les apports en équipements rénovés ainsi que l'appui à leur maintenance, en fonction des besoins exprimés et des possibilités des établissements hospitaliers français.

Article 3 – Le suivi des patients

Les patients suivis dans les différents services seront soumis à un protocole de prise en charge commun dans le respect des règles internationales de bonnes pratiques cliniques.

Dans le cadre d'un suivi psycho-social, des conventions pourront être signées entre les établissements hospitaliers et les associations partenaires dans le réseau.

Article 4 – Mise en œuvre et suivi des projets

Chaque année, le « Comité de liaison ESTHER » prévu à l'article 5 de l'Arrangement administratif se réunit pour définir la stratégie, assurer le suivi des activités, évaluer les projets réalisés et programmer ceux à venir.

A cette occasion, il définit les modalités pratiques de mise en œuvre et de réalisation des projets.

Article 5 – Collaboration avec le GIP ESTHER

Si, dans le cadre de cette convention de partenariat, la collaboration et le financement du GIP ESTHER sont sollicités, le projet de coopération est conçu conjointement selon le modèle proposé par le GIP et accompagné d'un budget détaillé.

Le projet est ensuite présenté au Comité d'Examen des Projets (CEP) du GIP pour avis. Cet avis est transmis par le Directeur du GIP à son Président à qui revient la décision de valider le projet.

Une convention financière est alors établie avec chacun des partenaires hospitaliers afin que les dépenses afférentes au projet et relevant de chaque partenaire soient prises en charge par le GIP.

Article 6 – Evaluation

Une évaluation des actions réalisées est établie par les établissements concernés et transmis au Comité de liaison (Cf. article 5 de l'Arrangement administratif). De plus, dans le cadre de la convention financière signée entre les partenaires et le GIP, ceux-ci s'engagent à remettre au GIP ESTHER un rapport technique et financier, intermédiaire et final.

Article 7 – Assurance en responsabilité civile et sociale

Les experts et personnels échangés sont tenus d'être assurés contre les risques maladie, accident, responsabilité civile et professionnelle, et contre ceux d'un éventuel rapatriement encourus lors de leur séjour dans le pays de l'institution d'accueil. La preuve de cette assurance pourra être demandée à tout moment par l'institution d'accueil.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois avant la date d'expiration de la convention.

Article 9 – Entrée en vigueur

La convention prendra effet à compter de la date de signature et sera signée en six exemplaires originaux.

Un exemplaire sera transmis au Ministère chargé de la Santé et au Ministère des Affaires Etrangères de chacun des deux pays et au GIP ESTHER.

Fait à **PORTO-NOVO**, le **16 MARS 2007** 2007,

**Le Directeur Général du
Centre Hospitalier Universitaire
de Besançon**



Monsieur Gérard DECOUR

**Le Directeur général
du Centre Hospitalier
de Porto Novo,**



Candide HOUNKANRIN

**Le Directeur général
de la Clinique Louis Pasteur
de Porto Novo**



Docteur Lucien DOUSSOU-GBETE

CLINIQUE LOUIS PASTEUR
Dr. Lucien DOUSSOU-GBETE
Médecine Interne-Infectiologie
PORTO-NOVO Tél. 21 22 22

**Le Directeur
de l'Hôpital de Zone
de Pobé**



Docteur Benjamin TOHOUENOU

Dr Benjamin TOHOUENOU
Gynécologue-Obstétricien Maternité de H.Z. POBE
Tél. 21 - 22 - 17 - 15 / 95 - 81 - 70 - 35